



Bail signé avec une erreur dans ma date de naissance

Par **musielak**, le 16/02/2012 à 10:42

Bonjour,Un contrat de bail signé avec une erreur dans l'état civil de l'un des deux parties (erreur dans le jour de ma date de naissance) peut-il permettre de remettre en cause ce document?voici la situation:j'ai signé avec mon compagnon un avenant à son précédent bail en octobre dernier. Pour nous, il s'agissait de régulariser une situation nouvelle et nous voulions signer un colocation. Faisant confiance au bailleur dans la gestion du dossier, nous avons signé de bonne foi un contrat qui nous déclare en fait en concubinage. (l'agent qui nous a fait signer ces papiers est arrivé avec 2 h de retard et était pressé d'aller à ses autres rendez-vous). Pour aller dans son sens et ne pas perdre de temps, j'ai mentionné cette erreur, ce à quoi il a affirmé qu'il faudrait réécrire tout le document et donc repousser le rendez-vous. Cette discussion m'a détournée du terme concubine qui suivait ma date de naissance. Je n'y ai guère prêté grande attention...Le problème, c'est que mon compagnon, reconnu comme adulte handicapé, suite à ces dispositions, vient de se voir retirer son allocation d'handicapé de 300 euros, complément du salaire de 500 euros qu'il touche en C.A.T., sous prétexte que sa situation familiale a changé. Le bailleur prétend lui, informations prises, qu'il ne fait jamais signer de contrat de colocation... Par contre, je vais reprendre un logement séparé à partir d'avril et il prétend que même si je résilie ma partie de bail, je reste solidaire jusqu'à la fin du bail, c'est-à-dire 6 ans. Ce qu'il n'a absolument pas pris le temps de nous expliquer le jour de la dite signature puisqu'il était très pressé. Je voulais savoir si l'erreur sur ma date de naissance peut me permettre de remettre en cause ce bail faute de tout autre recours, pour que mon compagnon ne soit pas ainsi privé de ces droits? d'avance je vous remercie bien C Musielak

Par **cocotte1003**, le 16/02/2012 à 12:21

Bonjour c'est une simple erreur qui ne remet pas en cause votre bail qui peut être considéré comme une erreur d'écriture. Pour ce qui est de la clause de solidarité que vous avez apparemment signé avec le bail (dans votre situation c'est normal comme clause), effectivement vous allez rester solidaire du paiement du loyer et des charges jusqu'à la fin d'une période triennale (donc 3 ans = octobre 2014). Pour ce qui est des droits de votre compagnon, soit vous viviez effectivement ensemble = concubinage, soit vous êtes capable de prouver que vous partagiez uniquement l'appartement = colocation, le bail est strictement le même et ce n'est pas l'affaire du bailleur, cordialement